

Département
de l'Oise

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **16 décembre 2020**

L'an deux mille vingt.....

Et le seize décembre.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire.

N°93

Date de convocation
9 DECEMBRE 2020

Date affichage
21 DECEMBRE 2020

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme GARBISO C., Mme WILLI F., M. FACQ J-M, Mme PENING B., M. BARBIER J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., Mme DELEPIERE S., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., M. NADIM F., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

**ABSENTS REPRESENTES : M. GOUJARD A. par M. FRANTZ S.
Mme DESMETZ C. par Mme GARBISO C.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme PALANIAYE D.
Mme GOULET C. par M. BEN GHOUZI P-Y.**

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Autorisation donnée au maire pour signer le marché public relatif aux prestations d'assurance des risques statutaires

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et L.2113-6 à L. 2113-8,

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes pour la conclusion du marché public d'assurance des risques statutaires, dont les termes ont été approuvés par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) lors de sa séance du 23 septembre 2020 ainsi que par le Conseil municipal par sa délibération n°85 du 14 octobre 2020.

Considérant l'article 2 de la convention susvisée, qui dispose que la commune de Lamorlaye est désignée coordonnateur du groupement de commandes et a qualité de pouvoir adjudicateur,

Sur le fondement de la convention susvisée, la commune de Lamorlaye, représentée par son maire en exercice, dans son rôle de coordonnateur du groupement est chargée, outre des procédures de passation, d'attribuer et de signer le marché public, de le notifier et de l'exécuter pour son propre compte et pour le compte du CCAS.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de l'attribution du marché public relatif aux prestations d'assurance des risques statutaires, en application du code de la commande publique.

Un avis de marché a ainsi été envoyé en date du 16 octobre via le profil d'acheteur de la commune pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

L'avis susvisé a également fait l'objet d'une publication sur le site de la ville et d'un affichage en mairie. La date limite de remise des plis était fixée au 30 novembre 2020.

Quatre groupements de sociétés ont présenté une offre :

- SOFAXIS / ALLIANZ VIE
- CIGAC / GROUPAMA
- GRAS SAVOYE / CNP Assurances
- ASTER / MIC-MILLENNIUM / FIDELIDADE

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 11 décembre 2020 afin de se prononcer sur le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché public sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Au regard des critères d'attribution, ci-dessus, et en application de l'article R2152-7 du code de la commande publique, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public d'assurance des risques statutaires au groupement de sociétés, composé de SOFAXIS et ALLIANZ VIE, dont la proposition représente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché public susvisé prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Compte-tenu de tout ce qui précède, et au regard du montant du marché supérieur aux seuils des procédures dites formalisées, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché public susvisé, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2020, ci-annexée, et à assurer le suivi de l'exécution des prestations d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché public susvisé, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2020, ci-annexée, et à assurer le suivi de l'exécution des prestations d'assurance des risques statutaires.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire,
Nicolas MOULA